

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2023 À 16 H 00

-----  
Rapport N° 51

SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE PROLONGATION (2022-2023)  
-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le dix mars, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Alexis BLONDEAU pouvoir à Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

**Conseiller(e)s excusé(e)s :**

Odile VIGNAL

-----  
*M. DUBREUIL arrive pendant l'intervention de M. le Maire sur la Capitale Européenne de la Culture.*

*Arrivées de M. BRENAS, M. GODARD (fin du pouvoir à Mme FERREIRA de SOUSA) et Mme BERNARD (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL) pendant le diaporama de la question 2. Arrivée de Mme JOSEPH pendant le débat de la question 2 (fin du pouvoir à M. PEYRE). Arrivée de Mme BISMIR avant le vote de la question 3 (pouvoir de M. BLONDEAU). Départ de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 4 (pouvoir à M. le Maire). Départs de M. LANDIVAR (pouvoir à Mme MAXIMI) et Mme GALLAIS (pouvoir à M. EL BAKKALI) pendant le débat de la question n°9bis. Arrivée de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 10 (fin du pouvoir à M. le Maire). Départ de Mme CANALES avant le vote de la question 54 (pouvoir à M. le Maire).*

*M. FAIDY demande une suspension de séance que M. le Maire accorde. Départ de M. ADENOT pendant la suspension de séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance.*

---

**Rapport N° 51**  
**SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE PROLONGATION (2022-2023)**

---

Le Contrat Local de Santé (CLS) animé par la Ville de Clermont-Ferrand, signé en 2019, est arrivé à échéance au 31 décembre 2021 et doit être renouvelé.

Pour rappel, le Contrat Local de Santé a pour objet, selon l'Agence Régionale de Santé (ARS), de « participer à la construction des dynamiques territoriales de santé. Il permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations ». A Clermont-Ferrand, il est signé par les acteurs suivants :

- la Ville de Clermont-Ferrand ;
- la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- l'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme ;
- le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand ;
- le Centre Hospitalier Sainte Marie.

Le document, joint en annexe en dématérialisé, rappelle le cadre réglementaire et un bref état des lieux en matière de santé sur le territoire communal. Puis, il présente un plan d'actions décliné en trois axes, portant sur l'année à venir, jusqu'à la fin de l'année 2023 :

AXE 1 : Ville promotrice de comportements individuels favorables à la santé

- 1.1 – Mettre en œuvre le Conseil Local de Santé Mentale
- 1.2 – Soutenir le rôle d'aïdant dans le cadre de la prise en charge de la perte d'autonomie
- 1.3 – Expérimenter l'activité physique adaptée auprès de personnes souffrant d'affection longue durée.

AXE 2 : Ville facilitatrice d'un milieu de vie favorable à la santé

- 2.4 – Soutenir l'offre de soins de premier recours
- 2.5 – Veiller à la qualité de l'air intérieur
- 2.6 – Lutter contre les punaises de lit dans le logement
- 2.7 – Lutter contre la prolifération du moustique tigre.

AXE 3 : Ville inclusive (publics vulnérables)

- 3.8 – Agir tôt et soutenir les interventions précoces à destination des enfants à besoins spécifiques
- 3.9 – Prévenir les conduites addictives auprès des enfants et des jeunes
- 3.10 – Lutter contre la précarité et l'exclusion du système de soins en milieu urbain par les actions de l'atelier santé ville
- 3.11 – Améliorer la capacité du système de santé à mieux prendre en charge les plus démunis
- 3.12 – Optimiser l'orientation des réfugiés dans le droit sanitaire commun.

L'ensemble des signataires du Contrat Local de Santé sont invités à signer ce contrat, ils s'engagent tous à participer à la mise en œuvre des actions identifiées comme prioritaires, selon leurs moyens et compétences respectifs.

Il est à noter que, pour la Ville de Clermont-Ferrand, la signature de ce Contrat Local de Santé implique le maintien des missions de la chargée de mission santé publique intégrée sur la Direction de la santé

publique au titre de l'animation de la mise en œuvre du présent contrat.

Un soutien financier pour la réalisation de ces missions est proposé par l'Agence Régionale de Santé à la collectivité chaque année pour un montant maximal de 24 500 euros sur appel à projet.

**Perspectives 2024-2029 :**

La démarche de prolongation du CLS 2 2022-2023 s'intègre dans la perspective de poursuivre la dynamique impulsée par le Contrat Local de Santé.

L'année 2023 permettra en effet à la Direction de la Santé Publique de réaliser un Diagnostic territorial de santé à l'échelle de la Ville : état des lieux de l'offre de soins, identification besoins de santé des populations et des enjeux sanitaires auxquels la commune est confrontée. Après une phase d'analyse des données statistiques de santé, des ateliers collectifs seront mis en place à l'attention des agents municipaux et des acteurs de santé du territoire pour identifier les actions concrètes à envisager dans les années à venir. Ce diagnostic servira de base objective pour déterminer les orientations du prochain CLS de Clermont-Ferrand dont la temporalité sera basée sur le Schéma régional de santé de l'ARS 2024-2029.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de signer le Contrat Local de Santé 2022-2023, prolongation du Contrat Local de Santé 2019-2021.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>54</b>	=	48 Conseillers Présents	+	6 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>54</b>	=	<b>Pour : 54</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

